

Que faire des prêtres abuseurs?

ÉVÊCHÉS. Le scandale qui a secoué le **diocèse de Fribourg** a fait resurgir des affaires d'abus sexuels par des curés de Suisse. Ces derniers sont trop peu inquiétés par leur hiérarchie, dénoncent victimes et spécialistes

Textes: **Camille Krafft**
camille.krafft@edipresse.ch

D'un côté, il y a les victimes. Salies. Broyées. «Amputées d'une moitié de leur vie», comme le résument plusieurs d'entre elles, enfants au moment des faits. De l'autre, les auteurs des actes. Prêtres, séminaristes, religieux. Des hommes qui ont abusé de leur pouvoir pour satisfaire leurs pulsions sexuelles.

Parfois, comme l'a initié Mgr Bernard Genoud ces dernières années – l'évêché de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel est le seul à l'avoir fait en Suisse –, l'abusé reçoit une compensation financière lorsqu'il dénonce les faits au diocèse. Et l'abuseur? Comment les hautes instances de l'Eglise gèrent-elles l'avenir d'un homme de Dieu qui a lourdement dérapé? Et surtout comment l'empêcher de récidiver?

Comme le montre le récent exemple d'un curé «déplacé» de canton (lire encadré ci-dessous), ces affaires sont difficiles à gérer par les évêchés tant les situations humaines qu'elles recouvrent sont complexes.

«Les prêtres bénéficient d'un traitement de faveur»

En 2002, suite à l'explosion de plusieurs scandales, la Conférence des évêques suisses distribuait aux diocèses des directives à suivre en cas d'abus sexuel par des hommes d'Eglise. Pas trace dans ce document d'une «marche à suivre» pour l'avenir du curé fautif ou d'une «punition» appropriée. Les affaires se règlent au cas par cas. «Dans les quelques cas que j'ai connus en Suisse, la gestion par l'Eglise était vraiment faible, estime le psychologue légal Philip Jaffé. Les bons offices de l'Eglise décident d'une punition, et au final les prêtres abuseurs bénéficient d'un traitement de faveur par rapport à d'autres personnes (enseignants, etc.) qui commettraient ce genre d'actes.»

Suite à ces «arrangements à l'amiable», de nombreux curés fautifs de Suisse sont «recyclés sans trop de précaution», dénonce un journaliste spécialisé (il tient à garder l'anonymat) qui a enquêté sur la question. Et cela qu'ils aient été condamnés ou non par la justice pénale, dont l'application se heurte malheureusement souvent à la prescription – les victimes mettant parfois plusieurs années avant de dénoncer les faits.

Pour gérer ces problèmes, la marche à suivre «traditionnelle» de l'Eglise est simple et efficace: le coupable est catapulté ailleurs, dans une autre paroisse, un autre pays, caché loin des rumeurs et de l'opprobre. C'est ce qui est arrivé à l'agresseur de celui que la presse a surnommé Jacques, l'une des victimes qui a touché de l'argent de l'évêché de Fribourg. Après avoir enfin pu verbaliser son calvaire, l'homme découvrait avec stupeur il y a quelques années que le religieux qui l'avait violé



L'Évêché de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel, dont le siège est à Fribourg (photo), est le seul en Suisse à avoir accordé une compensation financière à des victimes.

Photos Charly Rappo/arkive.ch

était encore prêtre en France, où il avait été muté avec un suivi psychologique.

Quant à Gérard, abusé avec d'autres enfants par le curé de Bramois (VS) dans les années 1960, il déplore que son agresseur, aujourd'hui décédé, n'ait été puni que d'une amende et d'une peine de prison avec sursis. «Il a ensuite été replacé dans une autre paroisse, où il travaillait avec des

depuis longtemps», déplore Pierre B. «Il a été placé en résidence surveillée dans une cure avec des confrères qui l'avaient à l'œil, et soigné», assure pour sa part Mgr Genoud, qui n'était pas encore évêque au moment de la dénonciation et admet que «ce n'était pas une bonne méthode». Ce type de situation est de plus très difficile à vivre pour les victimes. «Si, en plus, il y a un non-lieu parce que prescription, l'impression pour la victime est qu'il n'y a ni équité ni justice», résume le journaliste spécialisé.

En 2002, suite aux témoignages de plusieurs victimes à la télévision, l'évêque de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel tapait du poing sur la table: désormais, les cas annoncés à son diocèse seraient dénoncés à la justice. Et, parce que «la moralité ne connaît pas de prescription», les coupables auraient à suivre une thérapie et feraient l'objet d'une cessation de ministère. Mais l'exemple relaté ci-dessous prouve combien ce type de mesure radicale est difficile à appliquer. Il montre aussi quel chemin l'Eglise doit encore parcourir pour que soit brisée l'omerta qui la caractérise, tant au niveau de l'information sur ces abus qu'à celui de la sexualité des prêtres. ♦



«A l'époque, on n'avait pas encore le sens de la maladie que l'on appelle pédophilie»

Mgr Bernard Genoud

enfants, assure le Valaisan. On sauve toujours l'honneur des abuseurs.» Pour Mgr Genoud, cette époque est révolue: «On n'avait alors pas encore le sens de la maladie que l'on appelle pédophilie.» Et des risques de récidive qu'elle comporte.

«Curé placé en résidence surveillée»

Mais des affaires plus récentes montrent que les mentalités évoluent lentement. En 1998, Pierre B. dénonçait l'abbé, aujourd'hui décédé, qui avait abusé de lui comme séminariste lors de colonies de vacances. Les faits étant prescrits pour la justice pénale, «il continuait à officier suite à ma dénonciation, alors que mon contact à l'évêché m'assurait qu'il avait été mis en retraite forcée

L'affaire impliquant le curé M., accusé d'actes d'ordre sexuel avec des enfants, avait été relayée par la presse, notamment «Le Matin» du 29 mars 2001 (à g.) et «24 heures» du 9 juillet 2002.

Non-lieu pour le curé de Notre-Dame
Les faits étant prescrits, la justice a classé le dossier.

Hommes de Dieu dans la tourmente
SUISSE ROMANDE • Un prêtre mis à pied pour avoir entretenu une liaison féminine. Un autre soupçonné d'avoir eu des relations avec un mineur

Prêtre «déplacé»: une affaire récente qui dérange

Il y a quelques semaines, Gérard, une victime valaisanne, faisait part de sa révolte dans les médias: un prêtre ayant abusé il y a vingt ans d'un homme qu'il connaît officie aujourd'hui dans un autre canton que celui où se sont déroulés les faits. Pour Gérard, il s'agit encore d'un cas où l'on mute simplement le coupable pour l'éloigner des lieux du scandale. Explications. L'affaire fait grand bruit à l'époque (2001) dans une paroisse de l'évêché de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel. Une procédure pénale est ouverte contre le curé M., accusé notamment d'actes d'ordre sexuel avec des enfants. La plainte principale émane d'un ancien servent de messe, âgé de 11 à 13 ans environ au moment de l'abus. Mais l'instruction, durant laquelle le

curé M. est suspendu, débouche sur un non-lieu: même si l'abuseur a admis partiellement les faits, ces derniers sont prescrits. Ecoeuvrée, la victime épanche sa douleur dans les médias. Quant à l'évêché, il annonce que le prêtre M. travaille désormais comme aumônier dans un EMS. Officiellement, l'affaire s'arrête là. Seulement voilà. Le curé M. ne supporte pas de travailler avec des personnes âgées. Il démissionne. S'ensuivent des mois de chômage, de petits boulots et de dépression, ainsi qu'une thérapie de deux ans, suite à laquelle le curé M. recontacte l'évêché. Il est autorisé par Monseigneur Genoud à réintégrer une paroisse en 2005, sous surveillance de l'équipe pastorale, et à condition qu'il n'ait aucun lien direct

(catéchisme, etc.) avec des enfants. «Nous avons une expertise psychiatrique qui affirme qu'il ne s'agit pas d'une nature pédophile», argue Bernard Genoud. Quant au principal intéressé, il affirme payer quotidiennement pour ses fautes: «Je calcule mon degré de pénitence par rapport à la souffrance que j'ai engendrée. Je m'interdis tout bonheur», explique-t-il. Comme gère-t-il ses contacts avec les enfants? «Je refuse tout contact et tout lien d'affection. Je sais que petit à petit, je pourrais «grignoter» du terrain et fréquenter à nouveau des groupes de jeunes, etc. Mais je me l'interdis. Pas par peur de rechuter, mais pour m'éviter tout commentaire.» ♦

Faut-il donner une seconde chance?

♦ On le sait désormais: certaines déviances sexuelles se soignent mais ne guérissent pas. Peut-on dès lors donner une deuxième chance à un prêtre qui a abusé d'un enfant ou d'un jeune, et le réintégrer à une paroisse, sachant les risques de récidive que cela comporte? Oui, répond Monseigneur Genoud, qui l'a autorisé sous certaines conditions pour un cas précis survenu récemment, qui semblait lui offrir toutes les garanties (lire encadré ci-contre).

Cantonnés aux tâches administratives

Pour le psychologue légal Philip Jaffé, «on ne peut donner une seconde

chance qu'à une personne dont les actes ne sont pas trop graves et sont entièrement assumés». Le contrôle doit être sévère, et ne doit pas être effectué uniquement par l'Eglise. «Les personnes pédophiles nécessitent un suivi psychiatrique ou psychologique à vie», rappelle le spécialiste. Ne serait-il pas plus sage, pour le confort de l'abuseur comme pour la sécurité des victimes potentielles, de replacer les hommes d'Eglise qui ont fauté dans des lieux où ils ne seront pas tentés: EMS (cela s'est vu récemment pour un ecclésiastique accusé d'attouchements sur des enfants puis acquitté dans la Broye fribourgeoise), administration, etc.? «En France, par principe de précaution, les hommes d'Eglise dont les abus sont avérés sont de plus en plus souvent affectés aux bureaux administratifs du diocèse», relève un journaliste spécialiste de ces questions, qui conclut: «Il est regrettable qu'en Suisse, il n'y ait pas de véritable débat, alors qu'en Allemagne, les évêques s'affrontent sur ces questions.» ♦